

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Direction générale de la gendarmerie nationale

Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale

**Arrêté du 23 janvier 2020
portant placement en situation d'affectation temporaire**

NOR : INTJ2001969A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense, notamment ses articles L. 4138-2.2 et R. 4138-30 à R. 4138-33 ;

Vu la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

Vu le décret n° 2008-946 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier du corps des officiers de gendarmerie ;

Vu l'arrêté portant placement en situation d'affectation temporaire du 29 octobre 2019 ;

Vu l'ordre de mutation n° 74548 GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SHE du 31 octobre 2019 ;

Vu la convention en date du 21 janvier 2020,

Arrête :

Article 1^{er}

Dans l'intérêt du service, il est mis fin à l'affectation temporaire du chef d'escadron Benoît **Pierre** (NIGEND : 163361 - NLS : 8020177 - NID : 9386010507) au sein du secrétariat général du ministère de l'intérieur à Paris (75).

Article 2

L'intéressé est placé en situation d'affectation temporaire pour une durée maximale de trois ans en qualité d'officier de liaison au sein du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR) à Paris (75).

Article 3

L'intéressé exerce ses fonctions au 27, rue Oudinot - 75007 Paris. Pendant la période définie à l'article 2, il est administré par le service des ressources humaines du commandement du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale à Rosny-sous-Bois. Pour toute question relative à son emploi, le référent militaire désigné est le directeur des personnels militaires de la gendarmerie nationale.

Article 4

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 23 janvier 2020.

Pour le ministre et par délégation :
Le général de corps d'armée,
directeur des personnels
militaires de la gendarmerie nationale,
A. De Oliveira